

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 08 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, à la salle polyvalente à Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

CC Loire Semène : Fabrice TENDILLE, Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant Nadia ADJERIOU), Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean-François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Philippe LAGNIET, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Monique MARQUET, Danielle RANGER, Pierre LETIEVANT, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté : Christian RASCLE (représentant Nicolas PEYRARD)

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Aurélien GRANGE donne pouvoir à Françoise DURIEU

CC Loire Semène :

Bernard BOURGIE donne pouvoir à Daniel DURIEUX

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Anne-Sophie BREYSSE, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Lucile KROLL, Aurélien GRANGE, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Paul THIOLLIERE, Bernadette CORTIAL, Sébastien LEGRIS, Laurent PEREZ, Christian ROUCHOUZE

Haut Pays du Velay Communauté : Nicolas PEYRARD, Jean-Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2025_03_02

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le comité syndical ouï l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-5711-1.

- DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Monsieur Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
Tél : 04 77 35 69 64
email : accueil@sictomvelaypilat.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.